

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt un, le 7 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de FONTANES, se sont réunis à 20h30 à la salle des fêtes de Fontanes, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 31 mars 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Morgane CALVET, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Virginie SALAUN, Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Michel CANUT.

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 8 mars 2021.**

En début de séance Madame la Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la réunion du 8 mars 2021.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

### **2- Présentation de l'indemnité annuelle brute des élus :**

Roselyne VALETTE Maire	7 107,90 €
Roselyne VALETTE Maire	3 195,80 €
Jean-Pierre BROUQUIL Adjoint	1 839,68 €
Corinne FONT Adjointe	1 839,68 €
Jean-François PLANAVERNE Adjoint	1 240,72 €
Jean-François PLANAVERNE Conseiller Délégué	919,84 €

### **3- Vote du taux des taxes**

#### **Fiscalité :**

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI est entré en vigueur au 01.01.2021

A ce titre la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficie **d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation de 2017.**

Cette compensation prend la forme suivante, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) antérieurement attribuée au département, et pour le solde de frais de gestion de la fiscalité locale encore perçus par l'état ;

L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune la compensation à l'euro près. Celui qui s'applique à notre fiscalité est de 0,438484.

Le calcul du coefficient correcteur s'établissant comme suit :

- Produit net TFB 2020 commune + département = 113 882 (cne) + 219 446 (dép) = 333 328

- Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département soit 32 401 (ressource TH) – 219 570 (département FB/AC) = -187 169

- soit un coefficient correcteur de :  $(-187\ 169 : 333\ 328) + 1 = 0,438484$

Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière des propriétés bâties, les communes doivent délibérer dans le cadre de l'adoption du budget primitif, sur les bases d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

**Constat :**

Produit fiscal 2020 = 182142

Produit fiscal 2021 = 178365

Perte de 3777 €.

**Proposition :** Augmentation de 2 %, ce qui nous amène à un résultat fiscal de 184 481,00 €

Taux TFB : passage de 35,53 (23,46 + 12,07) à **36,24**

Taux taxe TFNB : passage de 120,32 à **122,72**

Au regard des éléments ci-dessus évoqués par madame la maire le conseil municipal décide d'augmenter le taux de 2%.

Délibération adoptée à **10 votes pour et une abstention**

#### **4- Vote des 3 budgets**

**Budget Commune :**

**DGF :** 3000 € de perte environ pour 2021

Dette commune à fin 2020 : 439 095, une tendance baissière de la dette depuis 2014.

**Pour information :**

Les dépenses de charges générales passent de 50 % en 2016 à 36 % en 2020 (quelques résultats notamment des économies d'énergie)

Les dépenses de personnel passent de 28 % en 2016 à 34 % en 2020 (cela s'explique en partie par le remplacement de la secrétaire de mairie en arrêt maladie)

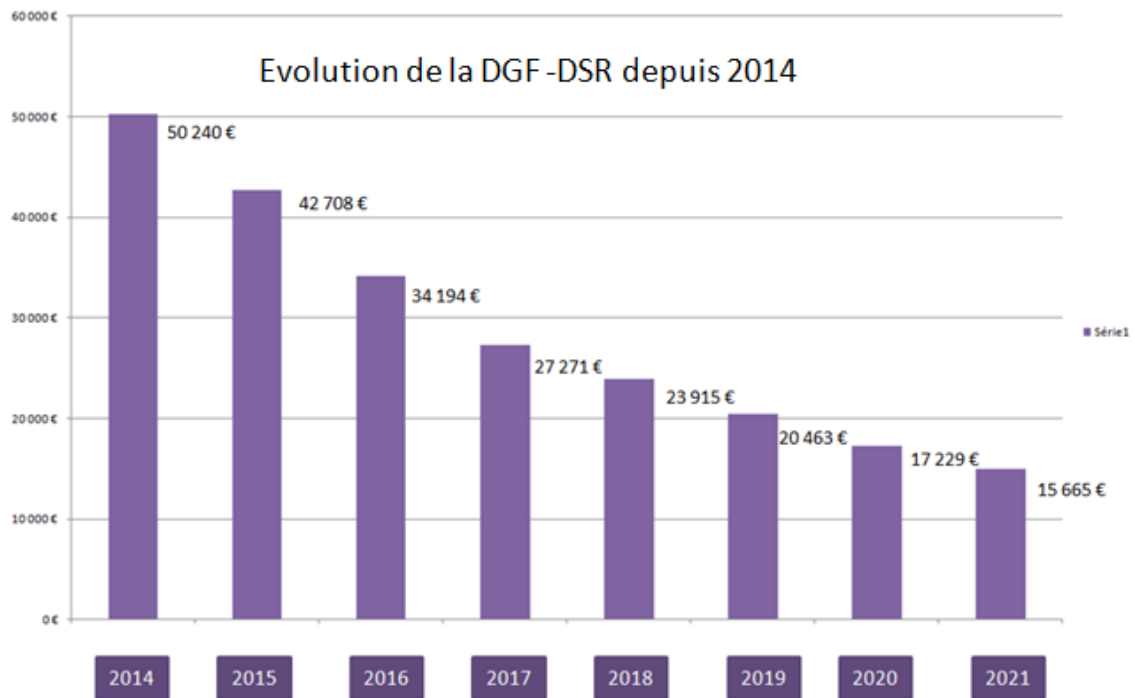
Les dépenses de biens d'équipements sont celles que nous avons déjà évoquées en Conseil municipal du 08 mars. Rajout de l'ossuaire, du cave-urne et la restauration du petit patrimoine (christ sur place mairie).

Le budget primitif de la commune tient compte d'une subvention d'équilibre au budget du lotissement des pounces (vente de tous les lots) ainsi que la réintégration voirie du lotissement + la régularisation avance trésorerie du budget principal au budget du lotissement.

Le budget de la commune s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement comme suit :

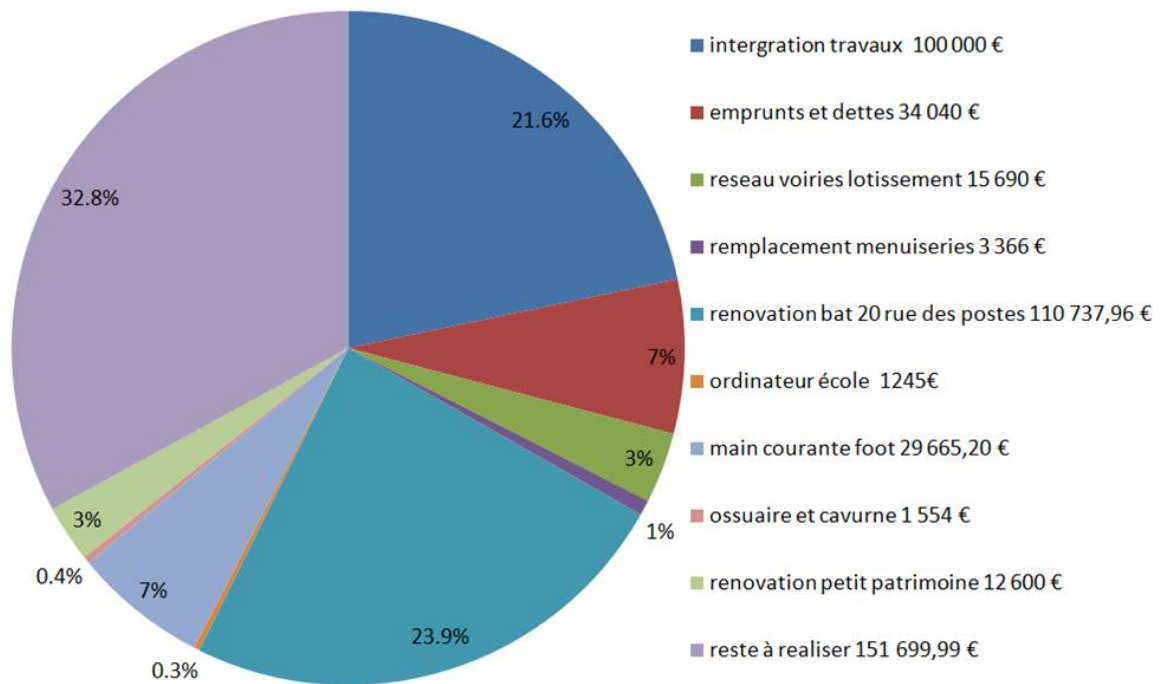
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	463 559,15€	463 559,15€
Fonctionnement	547 948,22 €	547 948,22 €
TOTAL	1 011 507,37 €	1 011 507,37 €

## Evolution de la DGF – DSR (Dotation générale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale)

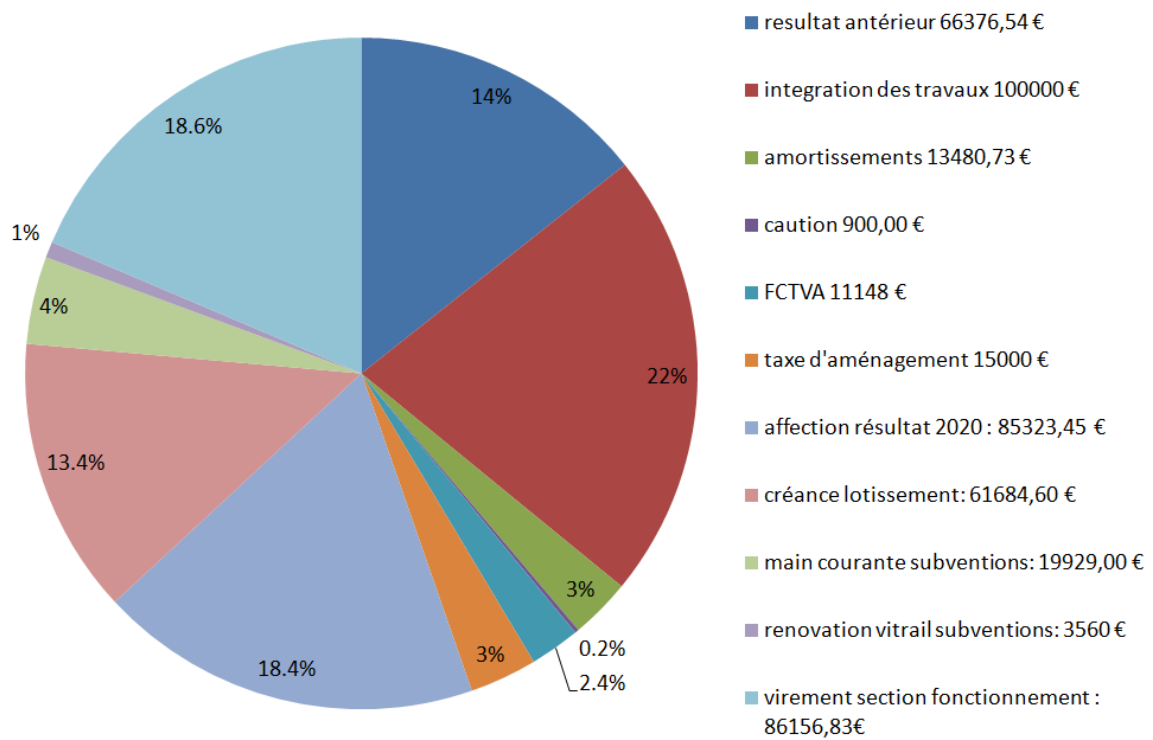


## Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sous forme de graphique

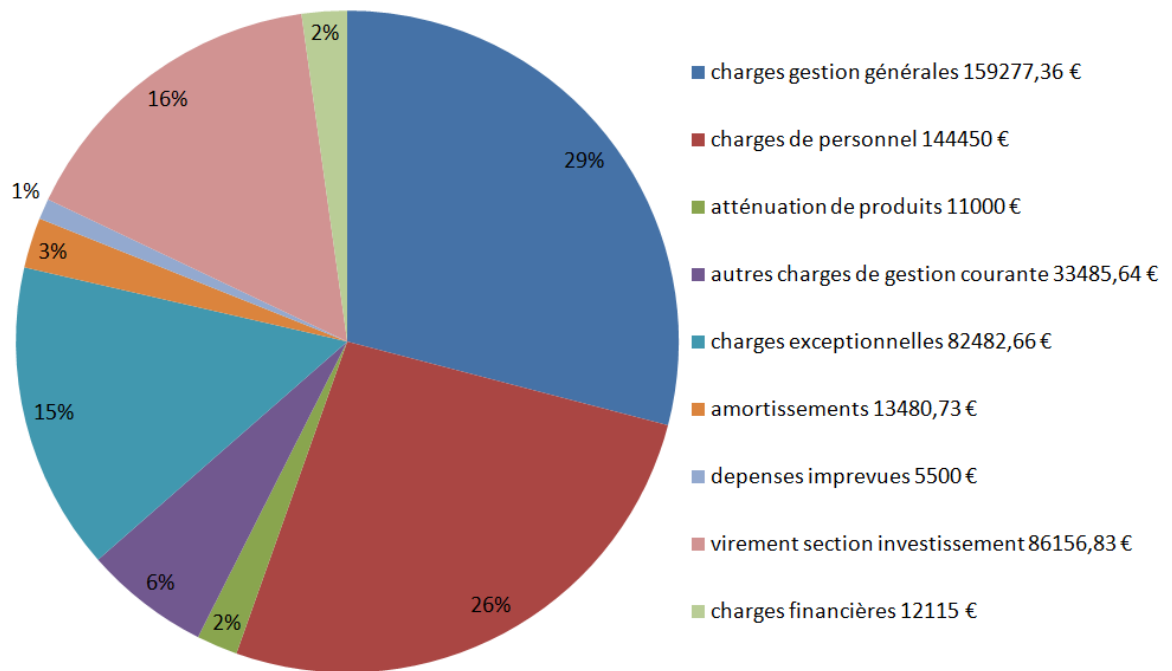
## Dépenses d'investissement



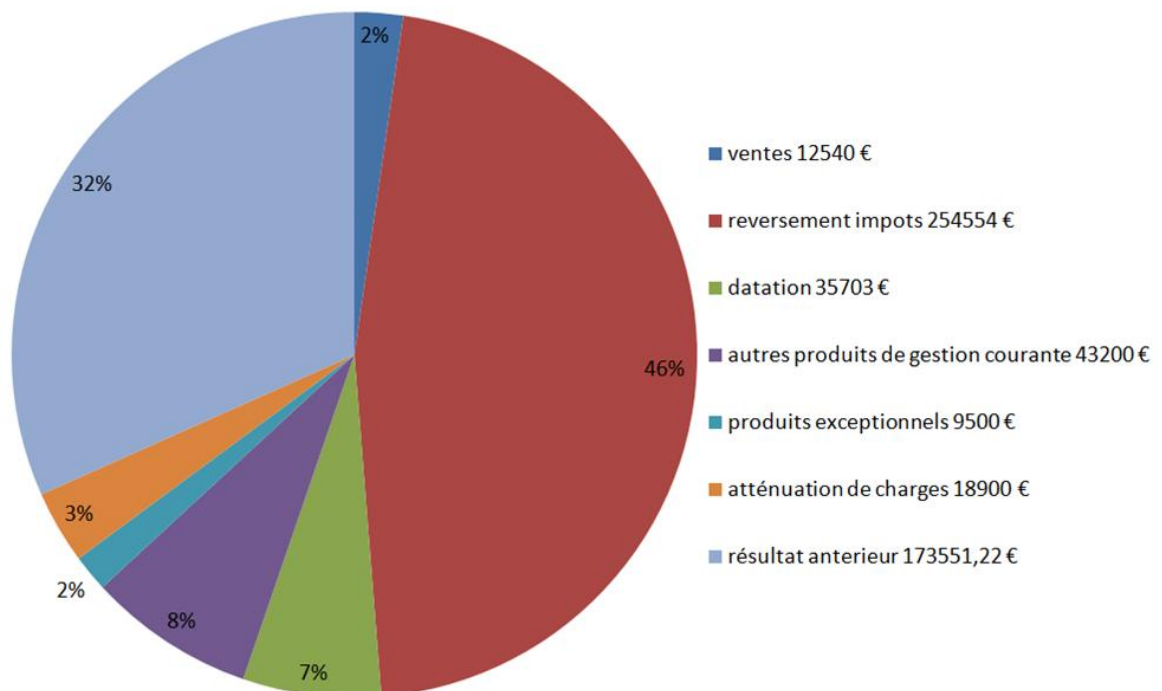
## Recettes d'investissement



## Dépenses de fonctionnement



## Recettes de fonctionnement



### Subventions aux associations

Tel que nous en avons discuté à la dernière séance, seules les associations ayant transmis les éléments comptables nécessaires pourront prétendre aux versements de la subvention. En revanche, pour les associations qui ont bénéficié en 2020 de la subvention complète et qui au regard de la crise sanitaire n'ont pu organiser que peu de manifestation, nous nous réservons la possibilité de proratiser la subvention si la crise sanitaire perdure.

3 nouvelles demandes de subvention réceptionnées qui n'ont pas été validé suite à peu d'éléments nous permettant d'apprécier la crédibilité de la sollicitation.

**Le budget est adopté à l'unanimité.**

### **Budget Multiservices :**

Le budget proposé au conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 340,43 €	3 340,43 €
Fonctionnement	11 151,62 €	11 151,62 €
TOTAL	14 492,05 €	14 492,05 €

Dettes au niveau du capital : 24 276,21 €

Quelques travaux sont à prévoir suite aux changements des délégataires (peinture, sanitaire, radiateur, vmc, nettoyage hotte, réparations diverses.)

**Le budget est adopté à l'unanimité.**

### **Budget lotissement :**

Le budget proposé au conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	157 161,92 €	157 161,92 €
Fonctionnement	157 161,92 €	157 161,92 €
TOTAL	314 323,84 €	314 323,84 €

Tous les terrains étant vendus, le budget sera clôturé au CA 2021.

**Le budget est adopté à l'unanimité.**

## **5 - Adhésion commune de l'Hospitalet au SIFA**

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants - population municipale Source INSEE) avait, par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune

dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 – Approbation statuts du SIFA**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi :

« (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 – Admission en non-valeur**

Madame la Maire fait part au conseil municipal de l'échange avec Monsieur Fabrice BOURGEOIS,

percepteur de Lalbenque concernant les admissions en non-valeur.

Elle précise que différentes poursuites ont été engagées mais n'ont jamais abouties.

Ces sommes représentent un montant total de 585,64 € et concerne essentiellement des cantines.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur le montant de la dette ci-dessus indiquée.

**La délibération est adoptée 8 voix pour et 3 contre**

## **8 – Avis sur pacte de gouvernance 2020-2026**

Élaboré à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, il définit les relations entre les communes et leur Intercommunalité.

Si l'approbation d'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois. Les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur le projet de pacte.

- Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 juillet 2020 portant avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le pacte de Gouvernance 2020-2026 du Grand Cahors et ses communes membres.

Elle précise que pour élaborer le pacte de gouvernance du grand cahors et ses communes membres, les élus municipaux et communautaires du territoire ont été associés à travers des ateliers de travail organisés en janvier 2021 sur quatre secteurs de l'agglomération.

Le pacte de gouvernance est un document facultatif au contenu libre, il définit ainsi sur la durée d'un mandat local les relations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale, en associant davantage les maires à sa gouvernance.

Le pacte de gouvernance est soumis à l'avis des conseillers municipaux des communes conformément à la loi.

Madame la maire sollicite l'assemblée afin de débattre du pacte de gouvernance.

Les observations ou remarques du conseil municipal de Fontanes sont les suivantes : "Le document est intéressant notamment sur la coopération entre le Grand Cahors et les communes membres.

De nombreuses actions, dont celle mettant en avant l'écoute des maires sous le vocable du droit à « l'interpellation » nous semble très importante.

Les actions mises en avant demandent beaucoup de disponibilité.

Ce pacte n'a d'intérêt que si des actions sont concrétisées et suivies.

A ce titre, les points suivants pourraient être mis en avant :

==> Mutualiser des services entre un groupe de communes, notamment secrétariat de mairie (logiciel à harmoniser, concentration de compétences, induisant des sources d'économies)

==> Guichet unique au Grand Cahors pour les demandes de subventions,

==> Aides financières du Grand Cahors au regard des projets sur les communes rurales, critères d'attribution des fonds de concours."

Après en avoir débattu, le pacte de gouvernance reçoit un avis favorable tout en tenant compte des observations ou remarques énoncées ci-dessus.

### **Informations diverses :**

Conseil communautaire le 8 avril : Participation R. VALETTE

#### Investissement voirie 2021-2022

Dominique MACHEFERT a participé à cette réunion.

En investissement est prévu pour 2021 : réfection des rues des jardins et des Granges

En 2022 : réfection des rues de l'Escalier et des Epiciers



Retour des ateliers :

Julien LEVIGNE et Virginie SALAUN ont participé chacun à un atelier différent. Certains ateliers motivent moins que d'autres au regard du nombre de participants. Les échanges entre élus restent intéressants.

Fin de la mise à disposition des agents suite à transfert assainissement :

La mission des agents mis à disposition prend fin au 30 avril 2021. Une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal.

Crise sanitaire :

Télétravail pour secrétaire remplaçante.

Agence postale ouverte 1 jour sur 4 pour garde enfant avec devoir.

École fermée semaine 14 : le ménage est fait à la fin des classes et sera également effectué avant la reprise.

Changement locataire logement du haut à Saint Cevet

Etat des lieux à Saint Cevet le 16 avril à 16 heures suite au départ du locataire Mr PELRAT Sébastien et arrivée nouvelle locataire Mme BAFFALIE Christine.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal : le 3 mai 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30

La secrétaire de séance,  
Corinne FONT

La Maire,  
Roselyne VALETTE.